



**DÉCISION du MAIRE N°23-86**

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX AU CLUB PHILATÉLIQUE MOURENX-ORTHEZ**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 22 juillet 2022 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

**Considérant** la demande du Club Philatélique Mourenx-Orthez, représentée par son directeur Monsieur Roger RICHARD, d'obtenir le prêt d'une salle communale afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à celle prévue dans ses statuts et pour son usage exclusif,

**D É C I D E :**

**Article 1 :** De signer une convention, avec le Club Philatélique Mourenx-Orthez, pour la mise à disposition d'une salle communale dite « salle de l'ancienne sécurité sociale », située à la Maison Gascoin, sis 2 rue Gascoin à Orthez, afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à celle prévue dans ses statuts et pour son usage exclusif.

La salle sera mise à disposition tous les 3èmes vendredis de chaque mois de 14 H à 17 H.

**Article 2 :** La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** Le prêt de cette salle est consenti à titre gracieux.

**Article 4 :** Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

**Article 5 :** Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 23 novembre 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

